

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 25 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans douze salles en visio-conférence, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et l'arrêté n°21_038_A de Madame la Présidente du Syndicat EAU47 du 17/02/2021.

Date de convocation : 18/03/2021

Nombre de délégués en exercice : 298

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La-Sauvetat-sur-Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars-sur-Garonne), Julie CASTILLO (Casteljaloux), Guillaume LEPERS (Villeneuve-sur-Lot), Jean-Pierre MOULY (Fumel), Pierre SICAUD (Castillonnès) et Pierre IMBERT (Caumont-sur-Garonne).

Délégués titulaires ou suppléants :

Syndicat EAU47 à AGEN :

Mesdames, Messieurs : Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat-de-Savères), Guy GRIALOU (Saint-Jean-de-Thurac), Gabriel GOUDEZEUNE (Saint-Maurin) et Michaël DELPUC (Tayrac).

Salle Carbonnier à CASTILLONNÈS :

Mesdames, Messieurs : José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Andrée AUVRAY (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sophie MARTIN (Ferrensac), Alain BOUCHERON (Lalandusse), François BOUYOU (Mazières-Naresse), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont-de-Guyenne), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Thierry TRIAYRE (Rayet), Alain VERGNIAUD (Rives), Serge BENNE (Saint-Étienne-de-Villeréal) Pierre ZARA (Saint-Martin-de-Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint-Pardoux-Isaac) et Guillaume GUÉRIN (Sérignac-Péboudou).

Salle des Fêtes de DAMAZAN :

Mesdames, Messieurs : Jeanne CHEVALIER (Anzex), Yves SABOURIN (Beauziac), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Michel MASSET (Damazan), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch-d'Agenais), Bernard SAUBOI (Saint-Léger), Christine MERLIN CHABOT (Sainte-Gemme-Martailac) et Françoise RIVETTA (Sauméjan).

Salle du Foirail à DURAS :

Mesdames, Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Michel GRIMAUD (Allemans-du-Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Jacques MORISE (Castelnau-sur-Gupie), Alain DELANNE (Duras), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Christian

PAGNOT (Lévigac-de-Guyenne), Alain BUGGIN (Loubès-Bernac), Daniel BORDENEUVE (Mauvezin-sur-Gupie), Serge CADIOT (Pardaillan), Jacques POITEVIN (Roumagne), Jean-Jacques FOULOU (Saint-Jean-de-Duras), Michel LAFARGUE (Saint-Martin-Petit), Michel JAY (Saint-Pierre-sur-Dropt), Laurent MERSIE (Savignac-de Duras) et Bernard PATISSOU (Soumensac).

Salle des Fêtes à FAUILLET :

Mesdames, Messieurs : Françoise MARBOTTE (Armillac), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Alain LERDU (Birac-sur-Trec), Martin LAVOYER (Brugnac), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Marc BIRAU (Labretonie), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Alain LARQUEY (Longueville), Joël COURBIER (Montignac-Toupinerie), Nadine LE JEUNE (Saint-Barthélemy d'Agenais), Jean-Michel POIGNANT (Saint-Pardoux-du-Breuil), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte-Bazeille), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins) et Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais).

Salle du Conseil municipal à FOURQUES-SUR-GARONNE :

Mesdames, Messieurs : Jacques VERDELET (Lagruère), André MESSINES (Monheurt), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Gérard BOUSQUET (Sainte-Marthe), Alain BROUILLET (Sénéstis) et Alain DALLA MARIA (Villeteau).

Salle du Conseil municipal à FUMEL :

Mesdames, Messieurs : Pierre ALLEMAND (Anthé), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort-sur-Briolance et St La Lémance), Jean-Marie QUEREL (Bourlens), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre MOULY, Gérard COURATIN (Lacapelle-Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), Jeanine MARSAT (Saint-Front-sur-Lémance), Jean-Marc CHAMANDE (Saint-Vite), Janick CAZETTE (Salles), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre-la-Lémance), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais) et Jean-Pierre LOPEZ (Trentels).

Salle des Fêtes à MONFLANQUIN :

Mesdames, Messieurs : Brigitte PAYERAS (Beaugas), Bruno SAPHY (Boudy-de-Beauregard), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Marie-Christine GLAUNEZ GODARD (Castelnaud-de-Gratecambe), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Claudie CADDoux (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Henri CORBEL (Monflanquin), René ARCHAMBAUD (Montignac-de-Lauzun), Pascal DANDY (Monviel), Henry MATTANA (Pailloles), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Luc PERRY (Saint-Eutrope-de-Born), Marie-Christine BICHE (Saint-Maurice-de-Lestapel) et Joël BRAZZOROTTO (Savignac-sur-Leyze),

AGRINOVE à NÉRAC :

Mesdames, Messieurs : Lionel LABARTHE (Andiran), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Hugues DAVID (Nérac), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Alain LALANNE (Réaup-Lisse), Patrice JACQUIN (Sainte-Maure-de-Peyriac), François TISSOT (Sos), Daniel FRICARD (Vianne), Brigitte RIBERA (Xaintrilles).

La Régie d'Exploitation EAU47 à NÉRAC :

Mesdames, Messieurs : Valérie TONIN (Barbaste), Alban CASSAGNABÈRE (Calignac), Éric LABADIE (Espies), Brigitte CERVERA (Fieux), Denis SOUILHÉ (Francescas), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Serge PERES (Lasserre), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Calogero ARGENTO (Le Nomdieu), Pierre DUCOMET (Mézin), Josiane SOURBES (Moncaut), Isabelle LENSEIGNE (Moncrabeau) et Jérôme BONNE (Montagnac-sur-Auvignon).

Salle Saint Clair à PORT SAINTE MARIE :

Mesdames, Messieurs : Claudine MARTY (Bourran), Jean-Pierre PEROLARI (Granges-sur-Lot), Christine PUJOL (La Croix Blanche), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Alain GIBRAT (Laugnac), Jean-Michel SAINT-SIMON (Le Temple-sur-Lot), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan-Petit), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Aldo RUGGERI (Prayssas), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Michel DAYNES (Sainte-Livrade-sur-Lot) et Daniel RENTENIER (Sembas).

Salle du Conseil Municipal à SAINT SYLVESTRE SUR LOT :

Mesdames, Messieurs : Alain BAYSSIE (Cassignas), Valérie NODON DE MON DARON (Cauzac), Chantal GILLES (Dausse), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Guy VICTOR (Hauteville-la-Tour), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), Jean-Marc SCHMITZ et Jean-François BONNET (Penne d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Bernard REGNARD (Saint-Amans-du-Pech), Daniel LESTIEU et Jean-Pierre BABIEL (Saint-Sylvestre-sur-Lot) et Jacques BUCHOU (Trémons).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames ou Messieurs : Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet-sur-Baïse), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvain DA DALT (Durance), Martial DESCHAMPS (Fargues-sur-Ourbise), Éric JEAN (Grézet-Cavagnan), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide-Castel-Amouroux), Bernard GARIN (Leyritz-Moncassin), Maurice PIERRE (Nicole), Marie-Line CRAGNOLINI (Saint-Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint-Martin-Curton), Grégory CAMARA GONZALES (Saint-Pierre-de-Buzet), Denis BERTRAND (Villefranche-du-Queyran), Alain LORENZELLI (Bruch), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Gilles ROMET (Le Saumont), Christian GILLET (Casseneuil), Line LALAUURIE (Castelmoron-sur-Lot), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave-sur-Lot), Isabelle LABONNE (Lougratte), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Yoann KEMPEN (Moulinet), Guillaume MIOSSÉ (Pinel-Hauterive), Bruno RIGAUT (Saint-Étienne-de-Fougères), Pierre JEANNEAU (Saint-Pastour), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Patrick YAOUANC (Calonges), William MIALLET (Fourques-sur-Garonne), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Alain PASCAL et Muriel FIGUEIRA (Marmande), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pierre GRANGE et Jean-Marie BAZAS (SI Garonne Gascogne), Jannick ORJUBIN (Auriac-sur-Dropt), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Éric DELMOTTE (Caubon-Saint-Sauveur), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat-du-Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), David DUSSEVAL (Lagupie), Romain EYGUIÈRE (Moustier), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Laura PENICAUD (Saint-Astier), Michel COUZIGOU (Saint-Avit), Denis MORVAN (Saint-Géraud), Mathieu DELIGNAC (Saint-Sernin), Daniel CHATAING (Sainte-Colombe-de-Duras), Pascal CHAUGIER (Villeneuve-de-Duras), Thierry BOZZELLI (Nérac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiery), Jean-Michel FOURTEAU (Saint-Pé-Saint-Simon), Bruno BUISSON (Saint-Vincent-de-Lamontjoie), Christian LAPORTE (Condezaygues), Didier CAYSSILLÉ – 2 voix (Cuzorn et SI La Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Bruno GUÉDES PIRES (Gavaudun), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron-Libos), Pascal PAVARD (Montagnac-sur-Lède), Jean-Michel MESSI (Saint-Aubin), Christelle BAISIR (Saint-Georges) Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance), Patrick LABAÏSSE (Allez-et-Cazeneuve), Marielle BREUIL (Bazens), Didier RIVIÈRE (Castella), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont-Dessous), Nicolas JANAILLAC (Cours), Yolande MARIA (Dolmayrac), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte-sur-Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Joël BERNARD (Laroque-Timbaut), Arnaud PILON (Madaillan), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jocelyne TRÉVISAN (Saint-Laurent), Sylvie RECOUSSINE (Saint-Robert), Marc PÉNICAUD (Saint-Salvy), Xavier JOURD'HUI (Sainte-Colombe-de-Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte-Livrade-sur-Lot), Nadège BISSIÈRES (Agmé), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Jean-Louis MARCHI (Gontaud-de-Nogaret), Séverine BANCON (Grateloup-Saint-Gayrand), Pierre CAMANI (Puymiclan), Denis DUTEIL (Taillebourg), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Alexandre BOUSQUET (Varès), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Yves MAHIEU (Saint-Martin-de-Beauville), Aurore MOLIÉ (Saint-Romain-le-Noble), Jany DOTTOR (Saint-Urcisse), Nicole GÉRION (Cahuzac), Habib HANANA (Lauzun), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Luc SAUVE (Miramont-de-Guyenne), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Christian PENOT (Puysserampion), Pascal GALOPIN (Saint-Colom-de-Lauzun), Jean-Louis BONETTI (Saint-Quentin-du-Dropt), Jean-Alain BOUTELIER (Seyches), Alain ROLAND (Tourliac), Guillaume MOLIERAC (Villereal), Romain JOLLY (Auradou), Annie REIMHERR (Beauville), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Patrice LALO (Blaymont), Gaël SALLES (Monbalen), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Jean-Pierre HUERGA (Saint-Antoine-de-Ficalba), Benjamin BONIFAY (Saint-Beauzeil), Michel ROUQUIER (Valeilles), Gérard RÉGNIER, Michel LAVILLE et Freddy GUEUDUN (Villeneuve-sur-Lot).

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe Affaires générales), Corinne ZORZI (Responsable Marchés Publics, Logistique, Foncier), Laurent CASONATO (Responsable Eau Potable, Assainissement Collectif), Alexandra BRAAK (Responsable Spanc), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'exploitation EAU47), Nathalie CLARISSOU (Responsable Ressources Humaines), Aurélie TINGAUD (Responsable Finances), Christelle ALIBERT, Lionel SEMPÉ, Estelle CHARLES, Pierre VEZZOLI, Isabelle COUERBE, Emmanuelle GRARE, Vincent DUBUS, Gaëlle DUBREL, Barbara LACOSTE, Dimitri FRAYRET, Cathy SERRET, Christophe DUBREL, Emmanuelle ROY, Annabelle MURIEL, Julie BONAFOS, Martine BUSOLIN, Yannick DUBERN, Caroline MONTOUX et Brigitte FRAMARIN SOCA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy GRIALOU (Saint-Jean-de-Thurac).

Le Directeur Gérard PÉNIDON explique aux élus présents dans les 12 salles le déroulement de la visio-conférence.

Le Procès-verbal de la réunion du 25 février 2021 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Gestion des Services Publics
- Finances
- Gestion des Affaires Foncières et Patrimoniales

GESTION DES SERVICES PUBLICS

Délibérations n°21-008-C à 21-016-C

1. Avenant au contrat DSP Eau Potable – Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du lot avec SAUR

Le Syndicat EAU47 a délégué par contrat d'affermage le Service Public Eau Potable du territoire de La Brame - Nord du Lot - Nord de Marmande - Sud du Lot au délégataire SAUR.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 ont permis de mettre à jour les articles contractuels suivants :

- 7.2 relatif au remplacement à l'identique par le délégataire des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire, et la dotation de renouvellement liée ;
- 7.2.2.1 relatif à la possibilité d'adaptation régulière dudit programme de renouvellement ;
- 16.2 relatif à la remise des biens en fin de contrat ;
- 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- 2.3.3 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- 8.6 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

En accord avec l'exploitant, le Comité Syndical a été appelé à approuver le redéploiement de la dotation de ce programme de renouvellement, dans la limite des conditions financières totales initiales, passé avec le délégataire SAUR, selon le détail suivant :

Délégat aire	Territoire	Dates contrat DSP	N° avenant à passer	Sommes à redéployer (non réalisé)	Proposition de réaffectation	Reste à redéployer
SAUR	BR NL NM SL	2019-2030	2	65 635 €	45 020 €	20 615 €

- Le Comité approuve à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, le redéploiement de la dotation du programme de renouvellement comme ci-dessus et valide l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot avec SAUR.

2. Avenant au contrat DSP Eau Potable – Damazan Buzet avec VEOLIA

Le contrat d'affermage du Service Public Eau Potable du territoire Damazan-Buzet est confié au délégataire VEOLIA.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 ont permis de mettre à jour les articles contractuels suivants :

- 7.2 relatif au remplacement à l'identique par le délégataire des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire, et la dotation de renouvellement liée ;
- 7.2.2.1 relatif à la possibilité d'adaptation régulière dudit programme de renouvellement ;
- 16.2.1.2 à la remise des biens en fin de contrat ;
- 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- 2.3.2 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- 8.2.1 relatif aux modalités de facturation ;

- ses articles 8.5 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

En accord avec l'exploitant, le Comité Syndical a été appelé à approuver le redéploiement de la dotation de renouvellement de ce programme de renouvellement, dans la limite des conditions financières totales initiales, passé avec le délégataire VEOLIA, selon le détail suivant :

Délégitaire	Territoire	Dates contrat DSP	N° avenant à passer	Sommes à redéployer (non réalisé)	Proposition de réaffectation	Reste à redéployer
VEOLIA	Damazan Buzet	2016-2027	2	10 000 €	10 000 €	0 €

La délibération n°2016-01 en date du 22 Février 2016 prise par le Syndicat intercommunal des Eaux de Damazan-Buzet relative à la modification des modalités de facturation n'a jamais donné lieu à un avenant, à savoir que le contrat initial prévoit une facturation de l'abonnement par semestre d'avance et **non à terme échu. L'article 8.2.1 du contrat initial sera modifié dans ce sens.**

- **Le Comité approuve à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, le redéploiement de la dotation du programme de renouvellement comme ci-dessus et valide l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable du territoire de Damazan-Buzet avec VEOLIA.**

3. Avenant au contrat DSP Assainissement collectif – Buzet avec VEOLIA

Le contrat d'affermage du Service Public assainissement collectif de la commune de Buzet-sur-Baïse est confié au délégataire VEOLIA.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 ont permis la mise à jour des articles contractuels relatifs au programme de renouvellement, établi comme suit :

- son article 7.2 relatif au remplacement à l'identique par le délégataire des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire, et la dotation de renouvellement liée ;
- son article 7.2.2.1 relatif à la possibilité d'adaptation régulière dudit programme de renouvellement ;
- son article 15.2 relatif à la remise des biens en fin de contrat ;

En accord avec l'exploitant, le Comité Syndical a été appelé à approuver le redéploiement de la dotation de renouvellement de ce programme de renouvellement, dans la limite des conditions financières totales initiales, passé avec le délégataire VEOLIA, selon le détail suivant :

Délégitaire	Territoire	Dates contrat DSP	N° avenant à passer	Sommes à redéployer (non réalisé)	Proposition de réaffectation	Reste à redéployer
VEOLIA	BUZET	12-2021	3	5 240 €	5 240 €	0 €

- **Le Comité approuve à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, le redéploiement de la dotation du programme de renouvellement comme ci-dessus et valide l'avenant au contrat de délégation du service public assainissement collectif de la commune de Buzet-sur-Baïse avec VEOLIA.**

4. Avenant au contrat DSP Eau potable – Bias/Villeneuve-sur-Lot avec AGUR

Le Syndicat EAU47 a confié l'exploitation du service public eau potable des communes de BIAS et de VILLENEUVE/LOT, à la société AGUR, au 1^{er} janvier 2018.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 permettent la mise à jour des articles contractuels comme suit :

- son article 7.2 relatif au remplacement à l'identique par le délégataire des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire, et la dotation de renouvellement liée ;
- son article 7.2.2.1 relatif à la possibilité d'adaptation régulière dudit programme de renouvellement ;
- son article 16.2.1.2 relatif à la remise des biens en fin de contrat ;

- son article 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- et son article 2.3.2 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- son article 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- ses articles 8.6 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

En accord avec l'exploitant le Comité Syndical a été appelé à approuver le redéploiement de la dotation de ce programme de renouvellement, dans la limite des conditions financières totales initiales, et autres modifications selon le détail suivant :

Délégué aire	Territoire	Dates contrat DSP	N° avenant à passer	Sommes à redéployer (non réalisé)	Proposition de réaffectation	Reste à redéployer
AGUR	Bias VSL	2018-2029	4	9 700 €	9 700 €	0 €

- **Le Comité approuve à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, le redéploiement de la dotation du programme de renouvellement comme ci-dessus et valide l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable de Bias/Villeneuve-sur-Lot avec AGUR.**

5. Avenant au contrat DSP Eau Potable – Tournon d'Agenais avec VEOLIA

Le contrat d'affermage du Service Public eau potable de la commune de Tournon est confié au délégataire VEOLIA. Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 nécessitent d'intégrer les nouvelles installations et équipements afin de permettre la mise à jour des inventaires, et autres modifications établies comme suit :

- son article 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- et son article 2.3.2 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- son article 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- ses articles 8.5 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

- **Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable de la commune de Tournon d'Agenais avec VEOLIA.**

6. Avenant au contrat DSP Eau Potable – Penne d'Agenais-Saint Sylvestre/Lot avec VEOLIA

Le contrat d'affermage du Service Public eau potable des communes de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre est confié au délégataire VEOLIA.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 nécessitent d'intégrer les nouvelles installations et équipements afin de permettre la mise à jour des inventaires, et autres modifications établies comme suit :

- son article 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- et son article 2.3.2 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- son article 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- ses articles 8.5 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

- **Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable des communes de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre avec VEOLIA.**

7. Avenant au contrat DSP Eau Potable – Le Mas d'Agenais avec VEOLIA

Le contrat d'affermage du Service Public eau potable de la commune du Mas d'Agenais est confié au délégataire VEOLIA. Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 nécessitent d'intégrer les nouvelles installations et équipements afin de permettre la mise à jour des inventaires, et autres modifications établies comme suit :

- son article 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- et son article 2.3.2 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- son article 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- ses articles 8.5 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable de la commune du Mas d'Agenais avec VEOLIA.

8. Avenant au contrat DSP Eau Potable – Sud de Marmande avec VEOLIA

Le contrat d'affermage du Service Public eau potable du territoire Garonne (Contrat du Sud de Marmande) est confié au délégataire VEOLIA.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 nécessitent d'intégrer les nouvelles installations et équipements afin de permettre la mise à jour des inventaires, et autres modifications établies comme suit :

- son article 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire des biens affermés ;
- et son article 2.3.2 relatif à la remise des biens en cours de contrat ;
- son article 11.4.2 relatif aux indicateurs de performance IP11 et IP12 ;
- ses articles 8.5 et 9.1 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'avenant au contrat de délégation du service public eau potable du territoire Garonne (contrat du Sud de Marmande) avec VEOLIA.

9. Ajout d'une annexe aux contrats de DSP relative à l'estimation des eaux de service

Le Directeur explique que les eaux de service regroupent l'ensemble des eaux qui ne font pas l'objet de comptage et qui influencent les rendements. Chaque exploitant comptabilise ces eaux de façon différente, il a donc été proposé d'uniformiser les règles de comptage afin de pouvoir mieux comparer un secteur par rapport à un autre.

À l'occasion de la prise d'avenants aux contrats de délégation du service public eau potable ci-dessus, il a été proposé au Comité d'ajouter l'annexe suivante relative à l'estimation des eaux de service dans chacun des contrats concernés (

ANNEXE AUX CONTRATS DE DSP EAU POTABLE

Estimation des eaux de service

	Volume utilisé par	Estimation
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essais PI/BI (essais à la mise en service et essais périodiques)	10 m ³ /an/hydrant
	Lutte contre les incendies	0
	Espace vert sans compteur	0 ; compteur à poser
	Fontaines sans compteur	0 ; compteur à poser
	Lavage de la voirie	0 ; compteur à poser
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	0
	TOTAL 1	

VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	30 % volume réservoirs
	Purges des antennes	Nombre de casses x 20 m ³
	Purges en réseau	Nombre de purges x 32 m ³
	Purge CVM	-
	Rinçage des canalisations après travaux	4 x volumes après travaux
	Volumes consommés par les stations de pompage	90 m ³ /an/pompe
	Analyseurs en ligne	700 m ³ /an/analyseur
	Autres consommations pour raison de service	
	TOTAL 2	

- Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'annexe « Estimation des eaux de service » à intégrer dans les contrats de délégation du service eau potable ci-dessus.

10. Avenant au contrat DSP Assainissement Collectif – Castelmoron-sur-Lot avec VEOLIA Eau : actualisation des indices (prix de l'eau, Bordereau des prix et l'annexe du Règlement de service)

Le contrat d'affermage du Service Public assainissement collectif de la commune de Castelmoron-sur-Lot est confié au délégataire VEOLIA.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services d'EAU47 nécessitent de modifier les modalités d'indexation du tarif de base, bordereau de prix et de l'annexe au Règlement de Service comme suit :

- ses articles 19.4 et 20.2 et l'annexe du règlement de service relatifs aux dates d'actualisation.

- Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'avenant au contrat de délégation du service public assainissement collectif de la commune de Castelmoron-sur-Lot avec VEOLIA.

FINANCES

Délibérations n°21-017-C à 21-048-C

L'ensemble des éléments chiffrés relatifs au Compte administratif 2020 et au Budget Primitif 2021 a été adressé à chaque délégué dans le dossier annexé à la convocation de la réunion, et intitulé « Documents budgétaires : Comptes administratifs 2020 et Budgets primitifs 2021 ». Le diaporama présenté lors de la réunion sera annexé à ce procès-verbal.

11. Adoption du tarif 2021 de l'adhésion des collectivités adhérentes

Le Comité syndical a été appelé à rappeler le tarif 2020 qui n'a pas été mandaté l'an dernier et à adopter la tarif 2021 relatif à l'adhésion des collectivités à EAU47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), en le maintenant à 1 € par branchement eau potable.

Les collectivités adhérentes concernées par cette participation sont les suivantes :

- Syndicat des eaux Garonne Gascogne (ancien Syndicat de Cocumont),
- Syndicat des eaux de la Lémance.

Pour les exercices 2020 et 2021, le montant total de ces participations s'élève à 29 090€.

- Le Comité adopte à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, le tarif 2021 de l'adhésion des collectivités adhérentes à 1 € par branchement eau potable et valide le montant total des participations 2020 et 2021 pour 29 090 €.

12. Constitution d'une provision pour risques (Contentieux CACG) – Budget Eau Potable mutualisé

Parmi les principes généraux de la comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de l'établissement, la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements, survenus ou en cours, rendent probables.

Le Syndicat étant actuellement en contentieux avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) concernant la tarification de la fourniture d'eau, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante. En première instance, le tribunal a condamné le Syndicat à payer 0,03 € le m³ d'eau prélevé dans la Baïse au lieu de 0,09 €. Une deuxième audience a eu lieu le 22 mars.

Le montant de la provision à constituer est de 350 000 €, elle a été calculée sur la base des factures de fournitures d'eau non payées à la CACG depuis 2017.

L'inscription de cette provision n'empêche en aucun cas l'acceptation de cette tarification par le Syndicat.

- Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 350 000 € concernant le contentieux qui l'oppose à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

13. Approbation des Comptes administratifs 2020

Le Comité syndical a été appelé à examiner et à approuver les Comptes Administratifs 2020 pour chaque budget repris dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Résultats comptables de l'exercice 2020 en €		
	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser Investissement
Budget Principal	708 731,08	2 349 389,61	-58 370,00
Eau Potable mutualisé	10 033 286,27	-234 471,06	-4 076 424,58
Assainissement Collectif mutualisé	3 009 577,15	-2 018 307,52	3 406 230,00
Régie Eau Potable	1 209 982,85	687 534,25	-618 780,00
Régie Assainissement Collectif	1 450 521,42	17 128,38	0,00
Assainissement Non Collectif	1 731 442,75	136 898,83	0,00
Solidarité	103 556,39		0,00

Madame Geneviève LE LANNIC, la Présidente, a quitté la salle et Monsieur Jean-Louis COUREAU, 1^{er} Vice-Président, soumet les Comptes Administratifs 2020 au vote.

- Le Comité approuve à l'unanimité, 168 voix pour à main levée, les comptes administratifs 2020 ci-dessus.

14. Approbation des Comptes de gestion 2020

Le Comité syndical a été appelé à approuver les Comptes de gestion 2020 dressés par le comptable du Syndicat (DGFiP), pour l'ensemble des budgets.

- Les opérations budgétaires en dépenses et en recettes étant en stricte concordance avec les données des Comptes Administratifs 2020, le Comité syndical a adopté à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, les comptes de gestion 2020.

15. Affectation des résultats 2020

Après l'approbation des Comptes administratifs 2020, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire 2021, le Comité syndical a statué sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 pour les budgets 2021 suivant le tableau ci-après :

Budgets	Excédent de fonctionnement 2020 en €	Affectations sur 2021 en €		
		Reprise en fonctionnement (Compte 002)	Affectation en investissement (Compte 1068)	Besoins de financement de la section d'investissement
Budget Principal	708 731,08	708 731,08	0	
Eau Potable mutualisé	10 033 286,27	5 533 286,27	4 500 000,00	-4 310 895,64
Assainissement Collectif mutualisé	3 009 577,15	509 577,15	2 500 000,00	
Régie Eau Potable	1 209 982,85	1 209 982,85	0	
Régie Assainissement Collectif	1 450 521,42	1 404 521,42	46 000,00	
Assainissement Non Collectif	1 731 442,75	1 731 442,75	0	
Solidarité	103 556,39	103 556,39	0	

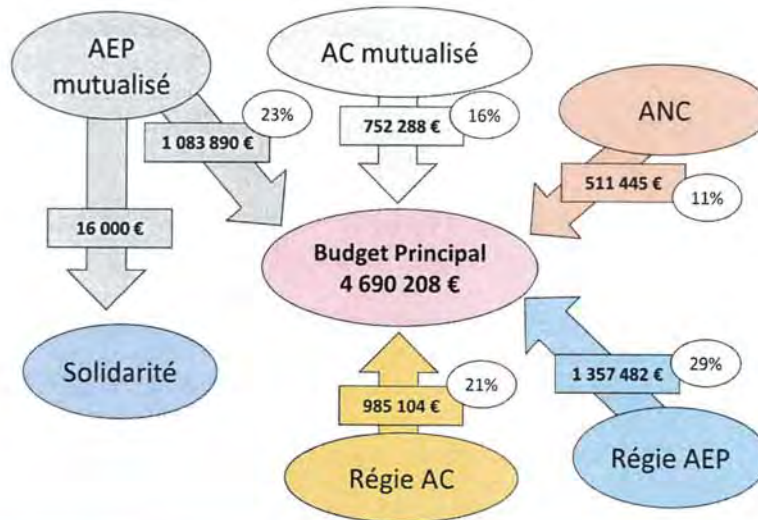
- Le Comité adopte à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, les affectations des résultats 2020.

16. Vote des Mouvements Inter-Budgets 2021

Le Budget Primitif Principal EAU47 comprend l'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement et aux charges générales du syndicat EAU47. Le Syndicat EAU47 comprend les 6 budgets annexes suivant : Eau Potable Mutualisé, Assainissement Collectif Mutualisé, Régie Eau Potable, Régie Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Solidarité. Il est nécessaire d'appeler des Mouvements Inter-Budget (MIB) afin de financer les dépenses prévues dans le Budget Primitif Principal EAU47.

Le Budget Primitif Principal EAU47 comprend l'ensemble des charges et produits non affectables spécifiquement à l'une des compétences eau et assainissement et est financé principalement par les Mouvements Inter-Budgets (MIB). Afin de permettre l'équilibre budgétaire du Budget Primitif Principal EAU47 pour l'exercice 2021, il a été proposé de répartir les MIB de la manière suivante :

Budget Eau Potable Mutualisé	1 083 890 €
Budget Assainissement Collectif Mutualisé	752 288 €
Budget Régie Eau Potable	1 357 482 €
Budget Régie Assainissement Collectif	985 104 €
Budget Assainissement Non Collectif	511 445 €
Total MIB – Budget Principal EAU	4 690 208 €



Le Comité adopte à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, les Mouvements Inter-Budgets 2021.

17. Vote des Budgets Primitifs 2021

Le Comité syndical a été appelé à voter le Budget Primitif 2021, pour l'ensemble des budgets susnommés. Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2021, le Comité syndical s'est prononcé sur le vote des Budgets Primitifs 2021. Il est rappelé que les tarifs applicables en 2021 (et notamment le montant des redevances) ont été déterminés lors de la séance du 26 novembre 2020,

Ils sont votés, par chapitre, après approbation des Comptes Administratifs 2020, approbation des Comptes de Gestion 2020, affectation des résultats 2020 et reprise des Restes à Réaliser.

Budgets	Fonctionnement	Investissement
	Dépenses = Recettes en €	Dépenses = Recettes en €
Budget Principal	5 428 939	362 680
Eau Potable mutualisé	16 477 040	30 898 961
Assainissement Collectif mutualisé	6 204 841	30 152 888
Régie Eau Potable	6 890 002	1 744 714
Régie Assainissement Collectif	4 559 330	120 800
Assainissement Non Collectif	2 494 796	141 898
Solidarité	122 556	0

Le Comité adopte à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, les Budgets Primitifs 2021.

La rubrique Finances a soulevé les questions suivantes :

Monsieur SCHMITZ précise que la provision concernant la CACG n'apparaît que sur la section de fonctionnement du fait que c'est une écriture semi-budgétaire.

Ce même délégué demande si l'on connaît le taux de vétusté du matériel pour connaître la durée de leur amortissement. Le Directeur précise que les canalisations s'amortissent environ sur 60 ans et les ouvrages de génie civil sur 40 ans.

Il demande enfin quelle est la capacité de désendettement du Syndicat en prenant compte les emprunts prévus. Le Directeur lui rappelle qu'elle est en moyenne (en fonction des budgets) entre 3 et 4 ans.

M. CALMETTE, délégué de Monflanquin, souhaite savoir à combien est évalué le coût de la perte d'eau liée à des fuites sur les secteurs gérés en régie. Le responsable des régies, Nicolas BABIN, précise que le taux de rendement sur le secteur de la Porte des Landes est estimé à 78-80 % et sur le secteur de l'Albret à 70 %, ce qui implique respectivement des pertes d'eau de 20 et 30 %. Il est difficile de chiffrer le coût de ces pertes car le coût de production d'un m³ d'eau est différent de celui de sa vente. Le Directeur indique que ce n'est pas la valeur marchande qu'il faut prendre en compte mais plutôt les volumes d'eau perdus en m³. Toutefois, si on devait chiffrer ces pertes d'eau, elles représenteraient environ 30 000 € sur la Porte des Landes et 80 000 € sur l'Albret.

M. PATISSOU, délégué de Soumensac, estime intéressant de connaître également le coût du linéaire de réparation des fuites. Le Directeur explique que ce sujet peut faire débat car le coût du renouvellement des canalisations fuyardes est plus élevé que le coût de l'eau perdue. Tous les acteurs ont tout de même intérêt à renouveler les canalisations car il n'est pas acceptable de perdre de l'eau, ressource qu'il faut préserver.

M. DE COLOMBEL, délégué de Montgaillard, souligne la bonne qualité financière du Syndicat. Il demande quelles mesures sont envisagées afin de diminuer la facture de l'administré. Le Directeur rappelle qu'en plus des travaux budgétés sur le PPI, il faut tenir compte des travaux de renouvellement et de renforcement qui sont budgétés chaque année. Cela représente environ 1 % du réseau par an, soit 85 km de canalisations pour un budget de 8 500 000 €. Si l'on souhaite maintenir les tarifs voire même ne pas les augmenter, il faudra songer à arbitrer les demandes de travaux des collectivités qui, jusqu'à présent, sont toutes prises en compte. Effectivement tous les travaux ne sont pas réalisés mais c'est le fil de la vie quotidienne qui fait la sélection : décalage de travaux de voirie de la collectivité, problème de servitude de passage, fouilles archéologiques, ... Le prix de l'eau est notre prochain objectif, il est nécessaire de mener une réflexion face à l'augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et adapter les tarifs en fonction des leviers à notre disposition.

Mme LENSEIGNE, déléguée de Moncrabeau, pense qu'il est important de réfléchir en premier lieu à l'harmonisation des tarifs sur le territoire d'EAU47 avant de parler d'augmentation ou de diminution. Les collectivités qui intègrent le Syndicat avec un réseau mal entretenu et qui appliquent des tarifs bas ont des besoins importants. Par souci d'équité, leurs tarifs devraient au moins être réajustés. Le Directeur indique qu'il y a aussi des collectivités qui ont apporté des excédents et du patrimoine en bon état. Un ajustement est effectivement nécessaire et d'autres questions se posent : faut-il aligner les tarifs des secteurs en régie et en délégation ?

18. Clarification de la délibération relative à la détermination du tarif « eau potable » et « assainissement » pour les consommations des administrations publiques ou services d'intérêt général / Abonnements « Multipoints de livraison »

La délibération n°18_047_C en date du 27 mars 2018 relative à la détermination du montant des abonnements aux services de l'eau potable et de l'assainissement applicables selon les catégories d'usagers mérite certaines clarifications. En effet, il est nécessaire de préciser le mode de calcul de l'abonnement applicable aux différentes catégories d'abonnés afin de veiller au principe d'égalité de traitement de ceux-ci face au service public de l'eau comme celui de l'assainissement. Une ambiguïté relative au service d'assainissement laisse place à des interprétations différentes en fonction du lecteur.

Le Directeur précise qu'indépendamment de l'abonnement classique, il y a le cas des immeubles. La loi a permis aux collectivités d'appliquer autant de part fixe que d'unité individuelle (de logement). Lorsqu'il n'y a qu'un logement, l'occupant ne paie qu'un abonnement, s'il y a deux logements mais qu'un seul compteur, chacun paie la moitié de l'abonnement et lorsqu'il y a trois logements et un commerce par exemple, chacun ne paie qu'une part. C'est pourquoi chaque foyer doit s'acquitter d'un abonnement eau potable et assainissement.

Dans le cas des branchements communaux à usage public et des activités touristiques, le nombre d'abonnements dépend du nombre d'unités mobilières. Le détail par catégorie d'usagers est présenté ci-dessous :

Catégorie d'usagers	Nature de l'abonnement pour l'eau potable comme pour l'assainissement
Branchements ordinaires	Abonnements ordinaires
Branchements d'immeubles collectifs alimentés en eau potable dans le cadre d'un abonnement unique (pas d'individualisation des abonnements pour chaque logement de l'immeuble)	Autant d'abonnements (multi parts fixes) que d'unités de logements ou d'activités desservies par le branchement, pour l'eau potable comme pour l'assainissement
Branchements communaux à usage privé	Abonnements ordinaires ou multi parts fixes pour l'eau potable comme pour l'assainissement
Branchements communaux à usage public	Abonnements « multipoint de livraison » pour l'eau potable Abonnements ordinaires pour l'assainissement
ACTIVITÉS TOURISTIQUES SAISONNIERES (ou courts séjours) : gîtes, camping	Abonnements « multipoint de livraison pour l'eau potable autant d'abonnements (multi parts fixes) que d'unités de logements ou d'activités desservies par le branchement pour l'assainissement
AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (industrielles, commerciales, agricoles...)	Abonnements ordinaires ou tarif gros consommateurs

Abonnements multipoint AEP

Nombre d'unités immobilières	1 à 5	6 à 15	16 à 25	26 à 35	Etc.
Part(s) fixe(s) facturée(s) (abonnement)	1	1 + 1 = 2	1 + 2 = 3	1 + 3 = 4	Progressivité

Madame la Présidente précise que pour les constructions réalisées après octobre 2007, les propriétaires ont l'obligation d'identifier les contrats et donc les compteurs. Chaque logement doit donc disposer d'un compteur individuel.

M. SICAUD, Vice-Président du territoire de la Brame et délégué de Castillonès, demande si sur un même compteur il y a une école et un logement locatif, combien d'abonnement doit on prendre en compte. Le Directeur explique qu'il faut poser un compteur sur la location afin d'identifier l'abonné. Si le logement a été construit avant 2007, le propriétaire n'a pas l'obligation d'individualiser les compteurs mais s'il le fait une multipart fixe est appliquée : autant d'abonnement que de logement. Pour le branchement communal à usager public, il entre dans le cas de l'abonnement multipoint de livraison.

Le Comité valide à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, l'annulation et le remplacement de la délibération n°18_047_C du 27 mars 2018 relative à la détermination du tarif eau potable pour les consommations des administrations publiques ou services d'intérêt général / Abonnements multipoint de livraison.

Le Comité valide les précisions relatives au mode de calcul de l'abonnement applicable aux différentes catégories d'abonnés aux services publics d'eau potable et d'assainissement.

GESTION DES AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES**Délibération n°21-049-C****19. Bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2020**

L'article L2241-1 du CGCT prévoit que les syndicats mixtes doivent chaque année dresser un bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le Comité syndical a été appelé à approuver les opérations effectuées en 2020, selon le détail suivant :

ACQUISITIONS								
Opération	Commune	Adresse	Ref. cad.	Vendeur	Acquéreur	Montant	Contenance	Signature acte
Terrain	FEUGAROLLES	« Meneaux »	B 1225	DUS Gino	EAU47	2 500,00€	23 m ²	07/02/20
CESSIONS								
Terrain	PUYMIROL	« Lassale »	F 424	EAU47	SARL Alain BOLDINI	378,50 €	757 m ²	09/06/20

L'acquisition sur la commune de Feugarolles concerne un poste de relevage.

Le Comité approuve à l'unanimité, 169 voix pour à main levée, le bilan des cessions et acquisitions foncières effectuées en 2020.

QUESTIONS DIVERSES**Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)**

Un élu dans la salle de la Régie à Nérac demande si le Syndicat ne pourrait pas envisager de créer un service pour contrôler les poteaux incendie dans le cadre des instructions de permis de construire. Madame la Présidente lui rappelle que cette compétence relève des communes. Auparavant, le contrôle des poteaux incendie était effectué par les pompiers mais aujourd'hui ce sont des prestataires de service qui interviennent. Le Syndicat accompagne les collectivités quant à la possibilité d'implanter des poteaux mais il n'a pas vocation à fournir de la prestation de services.

Mme PAYERAS, déléguée de Beaugas, souhaiterait pouvoir disposer d'une carte indiquant les canalisations qui pourraient desservir la D.E.C.I. Le Directeur indique que la circulaire relative au plan Vigipirate nous interdit de les communiquer mais que le Syndicat peut effectuer de la modélisation avec l'exploitant pour le compte des communes.

M. DUFOURG, délégué de Fauillet, demande si la modélisation est gratuite car pour la commune, une étude complète lui a coûté 10 000 €. Le Directeur précise que les modélisations partielles sont prévues dans les contrats de délégation de service public avec les exploitants.

Communication

Le Directeur informe les élus présents que dans deux jours, EAU47 fêtera ses 40 ans. Les manifestations prévues pour cette occasion ne peuvent pas avoir lieu pour l'instant à cause de la situation sanitaire actuelle. Cependant, afin de marquer l'évènement, il a été proposé la refonte du logo du Syndicat EAU47.

Un travail en interne avec le service communication et la commission communication a permis de finaliser le projet suivant qui a été validé par les membres du bureau et qui sera diffusé ce week-end dans la presse :



Ainsi que ces déclinaisons :



L'ancien logo a été rajeuni, il reprend la goutte d'eau, les couleurs ont été modernisées et le nouveau slogan vient appuyer le professionnalisme du Syndicat. Il sera apposé au fil des prochaines semaines sur tous les supports de communication, les panneaux de chantier, les panneaux des ouvrages, les supports de communication des exploitants en ajoutant à leur logo celui du Syndicat et au fur et à mesure des besoins sur certains supports (véhicules, papeterie...) permettant ainsi de lisser dans le temps le coût global de ce changement. Le graphisme a été réalisé en interne, ce qui représente une économie conséquente.

POUVOIR ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Le Comité est informé des décisions prises en son nom par la Présidente, les Vice-Présidents et le Bureau, conformément aux articles L.5211-9 et 10 du CGCT.

♦ Communication des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 11 janvier 2021 :

- 21_009_D Servitude PREVOT commune de MARMANDE- travaux d'eau potable parcelle HS 47
- 21_010_D Servitude BOURBON commune de MARMANDE- travaux d'eau potable parcelle HS 48
- 21_011_D Servitude PREVOT commune de FOURQUES SUR GARONNE- travaux d'eau potable parcelles B 130/131/132
- 21_012_D Servitude DUPIN commune de FOURQUES SUR GARONNE- travaux d'eau potable parcelle B 133
- 21_013_D Servitude FURBEYRES à POMPOGNE- Une indemnité définitive après récolement 246€
- 21_014_D Modification n° 2 du marché de travaux n° 040/2019 pour la création d'une STEP pour la commune de CASTELJALOUX sur le site de Clarens concernant le traitement des effluents de Clarens et du futur projet CENTER PARC - Territoire de Porte des Landes (SOGEA/SAUR/MALET/SANTERNE : +69 426,44 € HT)
- 21_015_D Modification n° 1 du marché de travaux n° 025/2020 pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau en 3 lots - Lot n° 2 Territoire de l'Albret secteur de "Gudaire" pour la commune de MONTGAILLARD (BORDIN TP : +11 819,40 € HT)
- 21_016_D Attribution du marché n°035-2020 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - Lotissement Julia - Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Territoire du Nord du Lot ; Groupement Conjoint Solidaire SOGEA SOH/ COUSIN PRADERE (solution variante retenue) : 298 727,00 € HT"
- 21_017_D Désignation d'un délégué élu au CNAS

- 21_018_D Renouvellement convention d'occupation du domaine public avec ORANGE à MEZIN-es modalités prévues sur 10 ans et loyer annuel 4 800€ TTC
- 21_019_D Prolongation du marché de service N°058-2016-L1 (contrat n)124130319) suite à l'infructuosité des 2 consultations pour relancer un nouveau contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes à compter du 1er janvier 2021. MMA/Compagnie ADM Assurance +7363 € TTC (+ indexation)
- 21_021_D Modification de marché n° 1 pour le lot n° 7 Plâtrerie du marché de travaux n° 046/2019 concernant la construction du bâtiment pour la Régie d'exploitation Eau47 sur la commune de CASTELJALOUX comprenant 12 lots (CAPSTYLE = +1 959,14 € HT)
- 21_022_D Modification de marché n° 1 pour le lot n° 10 Chauffage Ventilation Plomberie du marché de travaux n° 046/2019 concernant la construction du bâtiment pour la Régie d'exploitation Eau47 sur la commune de CASTELJALOUX comprenant 12 lots (SARL RIGO = +1 190,00 € HT)
- 21_023_A Calcul du contingent annuel global d'ASA pour section syndicale
- 21_024_D Attribution du marché de service n°041-2020 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'unité de distribution de Bouyé Bougnagou - Commune de Paulhiac - TF Tranche ferme - mission de base - forfait rémunération provisoire = 31.1250 H.T. TO1 Tranche optionnelle n°1 : Mise à jour de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auprès de l'ARS - forfait définitif = 500 € HT- TO2 Tranche optionnelle n°2 - Mission complémentaire - Inventaire Faune et Flore (IFF) du site auprès de la DDT- forfait définitif = 3283 € HT- TO3 Tranche optionnelle n°3 : Mission complémentaire -Déclaration préalable (DP) forfait définitif = 4000 € HTADVICE Ingénierie - (Montant TF+TO1+TO2+TO3= 39.033 € HT)
- 21_025_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité (Régie)
- 21_026_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité (siège - Adm)
- 21_027_D Modification de marché n° 1 concernant la réhabilitation de réservoirs d'eau potable - Lot n° 1 Réservoir de Truc sur la commune de BRUCH (RESINA = +18 943,78 € HT)
- 21_028_Dbis Modification de marché n° 1 concernant la réhabilitation de réservoirs d'eau potable - Lot n° 2 Réservoir de Peyrama sur la commune de CASTELJALOUX (MARTIN DOMINIQUE = +1 842,00 € HT)
- 21_029_D Modification de marché n° 2 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour la Régie d'exploitation Eau47 à CASTELJALOUX (ARCHITECTURE 47/SETERSO/MONTET/SIEA = +3 901,00 € HT)
- 21_030_D Attribution du marché de travaux n° 058/2020 concernant le renouvellement du réseau d'eau potable secteur "La Téoulère" sur la commune d'ANZEX - Territoire Porte des Landes (SOGEA = Solution de base : 76 348,06 € HT)
- 21_031_D Attribution du marché de travaux n° 050/2020 concernant le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées de la place du carré et du centre Bourg de la commune de BEAUVILLE - Territoire du SUD DU LOT - LAGES (+ sous-traitant ACCHINI) = 689 017,12 € HT (dont Groupe1 AEP = 441 051,85 € HT + groupe 2 AC = 247 965,27 € HT)"
- 21_032_D Composition du Comité Technique Local du Syndicat EAU47
- 21_033_A Désignation des membres du collège de la collectivité au CHSCT
- 21_034_D Attribution du marché n° 049/2020 concernant la mise en place de modules de télétransmission sur des compteurs de sectorisation existants en 2 lots - Lot n° 1 Territoire Porte des Landes (SADE = 42 756,00 € HT) - Lot n° 2 Territoire Porte de l'Albret (SADE = 14 253,50 € HT)
- 21_035_D Attribution du marché de travaux n° 034/2020 concernant la Réhabilitation de la station de pompage de Lagagnan sur la commune de POMPOGNE - Territoire Porte des Landes (SAS OPURE / TREMBLAY TP / SAS ELECTROMONTAGE = Solution de base négociée : 159 900,00 € HT)
- 21_036_D Modification de marché n° 1 du marché de travaux n°008-2020 -Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées du secteur Avenue de la Libération à Penne d'Agenais (SOGEA SOH = -749,87 € HT)
- 21_037_D Modification de marché n° 2 concernant l'alimentation AEP et le transfert AC pour le site CENTER PARCS - Commune de CASTELJALOUX - Territoire Porte des Landes - Lot n° 2 Génie Civil et Équipements - Source de Clarens / Réservoir et Poste de refoulement du CENTER PARCS - 2 groupes (ELECTROMONTAGE/PAJOT/OPURE = Pas d'incidence financière)
- 21_038_A Réunion du Comité par Visioconférence

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 50.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

Le secrétaire de séance

M. Guy GRIALOU



